



Numéro de l'avis
de contravention
6682609741



AVIS DE CONTRAVENTION

www.antai.gouv.fr est l'unique site officiel habilité vous permettant
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les
contestations.

Date de l'avis de
contravention
19/02/2025

Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé GW-573-GV a fait l'objet d'un
contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant
ci-dessous.

La société AUTOS SETAM 82 vous a désigné(e)
comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de
l'infraction.

LA POSTE

ZA4
127475 113579 21785
1/ 2 1 181

SD : 86502194272765H



M(ME) LE(LA) REPRESENTANT(E) LEGAL(E)
SAS NET SERVICES
18 RUE DU GENERAL SARRAIL
82000 MONTAUBAN

*Payé
Netage et service
Vincennes*

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

**STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE SUR UN
EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE
FONDS OU DE METAUX PRECIEUX.**

- Prévue par Art. R. 417-11 §I 4°, art. L. 121-2 du C. de la route. Art. L.
2213-3 du CGCT.
- Réprimée par Art. R. 417-11 §II du C. de la route.

Date / heure de constatation : le 23/01/2025 à 08h10

Lieu : 8 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

• CAUSSADE - 82

Identification du véhicule

- Immatriculation : GW-573-GV
- Pays : FRANCE
- Marque : FORD

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N°: 8203705050
- Code Service : 08203703100

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de
conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

**Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en
utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice
de paiement ».**

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article
529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction
s'élève à : 135 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter
du 19/02/2025, le montant de votre amende majoré : 375 €

**Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée"
- art. 529-2 du Code de procédure pénale.**

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.

**Réalisez gratuitement votre démarche sur le site
www.antai.gouv.fr.** Sinon, complétez le formulaire
de requête en exonération joint et adressez-le,
accompagné de l'original de cet avis de
contravention à :
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE
TRIBUNAL DE POLICE DE MONTAUBAN
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement automatisé des
infractions selon les modalités décrites au sein de l'arrêté du 13 octobre 2004
portant création du système de contrôle automatisé.

Les données recueillies dans ce cadre et précisées dans l'arrêté sont
conservées pendant une durée maximale de 10 ans et destinées au
traitement des infractions par le ministère de l'intérieur, le ministère de la
justice et la direction générale des finances publiques.

Vous pouvez exercer un droit d'accès ou de rectification relatifs aux
renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement
automatisé dans les limites prévues par le code de procédure pénale (art.
105, 106 et 111 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier
séparé, auprès de :

Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9

En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser
une réclamation auprès de la CNIL par voie
électronique ou par courrier.

